Public Safety Canada Sécurité publique Canada

ARCHIVED - Archiving Content

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

Canada

La Mission du Service correctionnel du Canada

La sécurité, la dignité et le respect pour tous

Service correctionnel Canada
Correctional Service Canada

Canada

Cette huitième édition de la Mission est publiée par le Service correctionnel du Canada avec l'autorisation de l'honorable Wayne Easter, Solliciteur général du Canada.

Pour obtenir d'autres exemplaires ou de plus amples renseignements, veuillez vous adresser à :

Secteur des communications et de la consultation
Service correctionnel Canada
340, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario)
K1A 0P9
Canada

(613) 995-5364

www.csc-scc.gc.ca

© Travaux publics et services gouvernementaux Canada 2003

N° de cat. JS82-46/2003

ISBN 0-662-65468-4

Février 2003

DATE DUE

GAYLORD PRINTED IN U.S.A.

SOL.GEN CANADA LIB/BIBLIO
0000038051

JL 103 .C6 C63 2003
Mission of the Correctional Service of Canada = La Mission du Service correctionnel du Canada.

La Mission du Service correctionnel du Canada

Message du Solliciteur général du Canada

En qualité de Solliciteur général du Canada, j'ai pour mandat d'assurer la protection de la population et le maintien d'une société juste et pacifique. Je suis appuyé dans mes fonctions par mon ministère, la Gendarmerie royale du Canada, le Service canadien du renseignement de sécurité, la Commission nationale des libérations conditionnelles et le Service correctionnel du Canada – qui travaillent en collaboration avec les autres organismes d'application de la loi en poste partout au pays. Nous sommes tous des partenaires qui poursuivons le même but : bâtir des collectivités sûres et fortes.

Le Service correctionnel du Canada contribue à la protection de la société en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain.

La *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* guide le Service dans ses activités quotidiennes. Il s'agit d'un texte législatif novateur qui ne traite pas seulement de l'incarcération des délinquants mais qui vise à changer des vies – à transformer les délinquants pour en faire des citoyens respectueux des lois et productifs. La préparation des délinquants par une réinsertion sociale graduelle et des mesures structurées de surveillance constitue la meilleure contribution que l'on peut apporter à la sécurité publique.

La création de collectivités sûres et fortes est une responsabilité partagée qui ne peut être menée à bien sans le soutien de la population canadienne et sans la participation bénévole des citoyens à la réinsertion sociale des délinquants.

Je vous invite à lire la *Mission* du SCC attentivement. Vous constaterez que le ton et le message expriment quelque chose qui est unique aux Canadiennes et aux Canadiens. Fait encore plus important, vous y reconnaîtrez nos valeurs, qui demeurent les mêmes en ces temps de changements perpétuels.

Wayne Easter

L'honorable Wayne Easter
Solliciteur général du Canada

Avant-propos de la commissaire

Je suis très heureuse de présenter la Mission du Service correctionnel du Canada.

La Mission guide le SCC depuis 1989, année où elle a été établie par mon prédécesseur, M. Ole Ingstrup. À l'instar de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, qui constitue notre fondement juridique, la Mission brosse le portrait de ce que nous sommes et de ce que nous voulons devenir.

La Mission reste inchangée à l'aube du 21e siècle. Nous ne perdrons pas de vue l'objectif que nous visons depuis longtemps, soit de contribuer à la sécurité du public. Nous croyons que la Mission constitue le meilleur moyen d'atteindre cet objectif tout en respectant le souhait exprimé par la population canadienne de maintenir une société juste, vivant en paix et en sécurité. Notre Mission vaut la peine d'être préservée parce que les valeurs et les principes qui y sont inscrits sont toujours aussi pertinents.

L'enjeu est le même, c'est-à-dire offrir aux délinquants un milieu correctionnel qui les encourage activement à devenir des citoyens respectueux des lois. Plus nous connaîtrons de succès à cet égard, plus nous contribuerons aux efforts déployés par le Canada en vue de réduire la criminalité.

La Mission confirme notre engagement envers cet objectif et indique clairement comment nous y arriverons. À titre de commissaire, je promets que le SCC continuera de mettre en œuvre sa vision pour assurer la sécurité, le respect et la dignité pour tous.

Lucie McClung
Commissaire
Service correctionnel du Canada

Énoncé de Mission

Le Service correctionnel du Canada, en tant que composante du système de justice pénale et dans la reconnaissance de la primauté du droit, contribue à la protection de la société en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain.

Valeur fondamentale 1

Nous respectons la dignité des individus, les droits de tous les membres de la société et le potentiel de croissance personnelle et de développement des êtres humains.

Valeur fondamentale 2

Nous reconnaissons que le délinquant a le potentiel de vivre en tant que citoyen respectueux des lois.

Valeur fondamentale 3

Nous estimons que le personnel du Service constitue sa force et sa ressource principale dans la réalisation de ses objectifs, et nous croyons que la qualité des rapports humains est la pierre angulaire de sa Mission.

Valeur fondamentale 4

Nous croyons que le partage des idées, des connaissances, des valeurs et des expériences, tant sur le plan national que sur le plan international, est essentiel à l'accomplissement de notre Mission.

Valeur fondamentale 5

Rendant compte au solliciteur général, nous croyons en une gestion du Service caractérisée par une attitude ouverte et intègre.

PRÉAMBULE

Le document portant sur la Mission est destiné à fournir à tous ceux et celles qui travaillent au sein du Service une ligne de conduite précise à suivre dans l'exercice de leurs fonctions. Tout en nous guidant dans nos activités d'aujourd'hui, il est une source d'inspiration pour nous aider à faire face aux défis de demain. C'est en quelque sorte la « constitution » du Service, le document qui définit notre mode d'action tant pour la gestion de l'organisation que pour celle des délinquants placés sous notre responsabilité.

ÉNONCÉ DE MISSION

Le Service correctionnel du Canada, en tant que composante du système de justice pénale et dans la reconnaissance de la primauté du droit, contribue à la protection de la société en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain.

Le présent document sur la Mission décrit donc les buts que poursuit le Service. Il encourage l'établissement d'un climat qui permette aux individus évoluant dans son organisation d'y trouver réponse à leurs besoins et qui les incite à travailler à leur croissance personnelle et à leur avancement professionnel.

De concert avec les lois qui nous gouvernent, le document sur la Mission précise le cadre à l'intérieur duquel les politiques et les plans sont élaborés et les décisions, prises. Lorsque se présenteront des situations qui ne tomberont pas sous le coup d'une règle ou d'une procédure précise, nous fonderons notre action sur les principes qui y sont énoncés. Bref, le document sur la Mission donne les règles de base à partir desquelles nous voulons répondre de nos actes comme organisme et comme individus.

Enfin, le document sur la Mission nous servira à expliquer au public que nous servons et aux autres intervenants de l'extérieur du Service ce que nous sommes, ce que nous faisons et comment nous procédons.

Le document sur la Mission comporte quatre parties : l'énoncé de Mission, les valeurs fondamentales, les principes directeurs et les objectifs stratégiques.

L'énoncé de Mission précise le rôle du Service correctionnel du Canada. Les valeurs fondamentales exposent les idéaux de base permanents que poursuit le Service dans l'accomplissement de sa Mission. Les principes directeurs énoncent les notions clés qui servent à nous guider dans nos actions de tous les jours. Les objectifs stratégiques donnent les buts que le Service doit s'efforcer d'atteindre pour pouvoir réaliser sa Mission à long terme. Ils fournissent également une base solide pour l'établissement d'objectifs généraux annuels.

ÉNONCÉ DE MISSION

Le Service correctionnel du Canada, en tant que composante du système de justice pénale et dans la reconnaissance de la primauté du droit, contribue à la protection de la société en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain.

OBSERVATIONS

Notre Mission est fondée sur le principe selon lequel la meilleure façon de protéger la société est d'amener les délinquants à réussir leur réinsertion sociale dans des conditions qui réduisent au minimum les risques de récidive. Il importe de reconnaître que la grande majorité des délinquants purgent une peine d'emprisonnement d'une durée déterminée et qu'ils retourneront donc ultérieurement dans la collectivité. À l'exception du nombre relativement restreint de détenus qui purgent une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine à durée indéterminée, l'incarcération en elle-même n'offre qu'une protection temporaire à la population. La meilleure façon d'assurer la sécurité du public est donc de mettre en place une stratégie qui favorise et appuie les efforts que déploie le délinquant pour se réinsérer dans la société comme citoyen respectueux des lois. Tout au long de la peine du délinquant, qu'il s'agisse de la période d'incarcération ou de liberté sous condition, nous intervenons en dosant les mesures d'encouragement et de soutien et les mesures de contrôle, gardant toujours à l'esprit que la sécurité du public passe avant tout.

Notre Mission repose également sur le principe que les délinquants, en qualité de membres de la société, conservent leurs droits, à l'exception de ceux qu'il faut leur retirer ou qu'il faut restreindre en raison de leur peine. Étant donné que nous exerçons un degré de contrôle énorme sur la vie des délinquants dont nous avons la charge, nous devons être extrêmement vigilants pour sauvegarder leurs droits et employer envers eux les mesures les moins restrictives qui permettent d'assurer la protection du public, notre propre protection comme membres du personnel et celle des délinquants eux-mêmes.

Cette ligne de conduite est le reflet du mandat qui nous est conféré par l'article 3 de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* :

« Le système correctionnel vise à contribuer au maintien d'une société juste, vivant en paix et en sécurité, d'une part, en assurant l'exécution des peines par des mesures de garde et de surveillance sécuritaires et humaines, et d'autre part, en aidant au moyen de programmes appropriés dans les pénitenciers ou dans la collectivité, à la réadaptation des délinquants et à leur réinsertion sociale à titre de citoyens respectueux des lois. »

La Loi et son règlement d'application font partie d'un ensemble de textes législatifs, dont le *Code criminel* et la *Loi sur les prisons et les maisons de correction*, qui ont une incidence directe ou indirecte sur toutes nos activités et qui reposent eux-mêmes sur des principes de droit plus larges issus de la *Loi constitutionnelle*, de la *Charte canadienne des droits et libertés* et de nos traditions juridiques.

Le Service correctionnel du Canada, en tant que composante du système de justice pénale et dans la reconnaissance de la primauté du droit, contribue à la protection de la société en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois, tout en exerçant sur eux un contrôle raisonnable, sûr, sécuritaire et humain.

Notre Mission est conforme à la loi et nous oblige, bien entendu, à y obéir dans tout ce que nous faisons. Cependant, elle se distingue de la loi en ce sens qu'elle ne nous indique pas tant ce que nous devons faire que ce à quoi nous devons aspirer, en notre qualité de membres d'une organisation chargée d'assurer la sécurité du public ainsi que la prise en charge et la réinsertion sociale des délinquants.

Aussi semblable soit-il à l'objet de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition*, l'énoncé de Mission contient en plus deux idées distinctes. La première est exprimée avec force dans les termes « en incitant activement et en aidant les délinquants à devenir des citoyens respectueux des lois ». Cela signifie que notre rôle ne se limite pas à administrer la peine. En effet, nous devons, à toutes les étapes, aider le délinquant à modifier son comportement. Nos politiques et nos programmes – en fait, toutes nos activités – visent cette fin.

La seconde idée importante qui est exprimée dans l'énoncé de Mission concerne la nature dynamique de la relation qui existe entre l'aide et le contrôle. Nous fournissons aux délinquants, par le biais de programmes et de traitements, l'aide dont ils ont besoin et qui leur permettra d'agir sur leur comportement criminel et d'assumer progressivement une liberté et des responsabilités plus grandes. Nous assurons le contrôle nécessaire en exerçant une surveillance continue et en intervenant sans délai lorsque le degré de risque est inacceptable. Ces deux éléments sont indissociables, et il est souvent difficile d'atteindre un juste équilibre. Notre but est d'aider dans la mesure du possible, mais de contrôler dans la mesure du nécessaire.

La Mission accorde une égale importance à ces deux éléments, aide et contrôle. Mais, en mentionnant l'aide en premier, elle nous signale que nos efforts et notre créativité doivent principalement être axés sur la réinsertion sécuritaire de chacun des délinquants dans la société. C'est là une caractéristique unique de notre Mission. Le contrôle n'en est pas moins important du fait qu'il est mentionné en second. Toutefois, le degré et la nature du contrôle exercé devraient appuyer les efforts de réinsertion, et non les contrecarrer.

Le travail correctionnel est complexe, et les objectifs du Service diffèrent parfois de ceux de ses partenaires du système de justice pénale, mais ils ne s'y opposent jamais. Nous reconnaissons que notre but premier, par rapport à la protection de la société, est de favoriser la réinsertion sociale des délinquants, et nous affirmons que nos efforts contribuent à la réalisation des objectifs plus généraux du système de justice pénale.

C'est en démontrant par ses actions qu'il est fidèle aux valeurs énoncées et qu'il se consacre à la réalisation des objectifs du Service que chacun d'entre nous pourra prouver son engagement envers la Mission. Dans toutes les facettes de notre travail, la Mission nous exhorte à toujours faire de notre mieux.

Principes directeurs

Comme nous reconnaissons la primauté du droit, nous respectons les droits de tous les individus – délinquants, employé(e)s, et toutes les personnes engagées dans le processus correctionnel.

Tous nos rapports avec les individus seront ouverts, équitables et humains.

Valeur fondamentale 1

Nous respectons la dignité des individus, les droits de tous les membres de la société et le potentiel de croissance personnelle et de développement des êtres humains.

Nous reconnaissons que le fait de respecter le droit de tou(te)s les intéressé(e)s à participer au processus correctionnel en tant qu'intervenant(e)s pleinement informé(e)s contribue tant à la qualité du processus qu'à celle des décisions prises.

Nous reconnaîtrons les bons comportements et prendrons promptement des mesures de redressement à l'endroit des comportements inappropriés.

Nous reconnaissons la valeur des relations familiales et communautaires.

Nous répondrons, dans les limites où le permet la loi, aux besoins culturels et religieux des individus et des groupes minoritaires en autant que les droits des autres ne soient pas, par le fait même, violés.

Les problèmes seront résolus au plus bas niveau possible.

Le processus disciplinaire, lorsqu'utilisé, sera impartial, équitable et administré dans des délais raisonnables.

Les délinquants conservent, en tant que membres de la société, leurs droits et privilèges, sauf ceux qui sont limités ou retranchés du fait de leur peine.

VALEUR FONDAMENTALE 1

Nous respectons la dignité des individus, les droits de tous les membres de la société et le potentiel de croissance personnelle et de développement des êtres humains.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

1.1 Afin d'assurer que les délinquants participent au processus correctionnel en tant qu'intervenants informés, établir et maintenir des mécanismes favorisant la discussion et la coopération.

1.2 Voir à ce que les politiques et les procédures touchant les délinquants leur soient communiquées de façon à ce qu'ils puissent les comprendre et qu'elles leur soient accessibles.

1.3 Lorsque seront prises des décisions importantes touchant les délinquants, dans la mesure où cela est possible compte tenu des considérations d'ordre sécuritaire, assurer que le délinquant obtienne dans des délais raisonnables tous les renseignements pertinents et ait l'occasion de se faire entendre.

1.4 Assurer un environnement sûr, sécuritaire et propre qui contribue à la santé et au bien-être et favorise l'interaction positive entre les employé(e)s et les délinquants.

1.5 Veiller à ce que le placement en population carcérale générale soit la règle et assurer la protection, le contrôle et les programmes qu'il faut aux délinquants incapables de faire face à un séjour en population générale.

1.6 Fournir aux délinquants des occasions de contribuer au bien-être de la collectivité.

1.7 Respecter les différences sociales, religieuses et culturelles de tous les délinquants.

1.8 Établir des systèmes qui permettent le règlement dans des délais raisonnables des infractions disciplinaires graves et des griefs des délinquants par des décideurs qui ne sont pas directement touchés par la question.

1.9 Voir à ce que les transfèrements contre le gré des délinquants soient réduits au minimum.

1.10 S'assurer que les préoccupations des victimes soient prises en considération lorsque nous nous acquittons de nos responsabilités.

VALEUR FONDAMENTALE 2

Nous reconnaissons que le délinquant a le potentiel de vivre en tant que citoyen respectueux des lois.

PRINCIPES DIRECTEURS

Les délinquants sont responsables de leur conduite et doivent assumer la responsabilité d'abandonner leur comportement criminel.

Nous croyons que les programmes et les occasions destinés à aider les délinquants à se développer sur les plans personnel et social contribuent à accroître leur potentiel pour devenir des citoyens respectueux des lois. Nous devons nous assurer que les délinquants participent à ces programmes et nous nous efforcerons de les motiver à contribuer à l'élaboration de ces mêmes programmes.

Nous croyons que l'emploi pour les délinquants joue un rôle important dans l'acquisition d'aptitudes et de capacités qui leur seront utiles une fois en liberté, et contribue au bon ordre et à la saine gestion des établissements tout en reflétant l'importance qu'attache notre société au travail productif.

Nous croyons que les délinquants devraient être occupés de façon productive.

Comme nous croyons que la collectivité est le meilleur environnement dans lequel un délinquant peut démontrer pleinement sa capacité de fonctionner en tant que citoyen respectueux des lois, nous fournirons les programmes, l'aide et la surveillance qu'il faut pour permettre leur libération graduelle, et ce aussitôt qu'une telle libération peut être effectuée sans porter atteinte à la sécurité.

Nous reconnaissons que la création et le maintien de relations familiales et communautaires positives favorisent normalement la réinsertion des délinquants dans la collectivité en tant que citoyens respectueux des lois.

La participation des organismes communautaires, des services bénévoles et de professionnels du secteur privé dans la préparation et la prestation de programmes sera activement sollicitée.

VALEUR FONDAMENTALE 2

Nous reconnaissons que le délinquant a le potentiel de vivre en tant que citoyen respectueux des lois.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

2.1 Voir à ce que les besoins individuels des délinquants soient identifiés au moment de leur admission et qu'une attention spéciale soit apportée à ceux qui présentent des troubles mentaux.

2.2 Voir à ce qu'on réponde aux besoins particuliers des délinquants autochtones et des délinquantes.

2.3 Fournir aux délinquants des programmes qui les aident à répondre à leurs besoins individuels en vue d'accroître leur potentiel de réinsertion en tant que citoyens respectueux des lois.

2.4 Voir à ce que les délinquants soient employés productivement et aient accès à une gamme d'emplois et de possibilités de formation qui réponde à leurs besoins de croissance personnelle et de développement.

2.5 Mettre à la disposition des délinquants une gamme d'activités récréatives et de passe-temps les motivant à utiliser leur temps libre de façon constructive et les aidant à acquérir des aptitudes et des capacités qui leur seront utiles après leur libération.

2.6 Voir à ce que les besoins en matière de programmes soient pris en considération lorsque des décisions relatives au placement et au transfèrement sont prises.

2.7 Voir à ce que le risque que représente le délinquant fasse l'objet de considération dans nos décisions surtout lorsqu'il s'agit de questions liées à la réduction de la sécurité et à la mise en liberté sous condition.

2.8 Voir à ce que les cas présentés à la Commission nationale des libérations conditionnelles soient préparés en temps opportun et selon les critères énoncés dans les politiques décisionnelles de la Commission.

2.9 Voir à ce que nos rapports avec la Commission nationale des libérations conditionnelles soient caractérisés par une attitude ouverte et contribuent à l'accomplissement de la Mission de la Commission.

2.10 Voir à ce que le délinquant soit adéquatement surveillé dans la collectivité et que l'on réagisse à tout accroissement de risque au moyen de mesures satisfaisantes d'intervention et d'aide.

2.11 Voir à ce que l'engagement des citoyen(ne)s bénévoles fasse partie intégrante de nos programmes, tant en établissement que dans la communauté.

2.12 Mobiliser les ressources communautaires pour s'assurer que les délinquants jouissent du soutien et de l'aide nécessaires après leur libération.

Principes directeurs

Puisque l'aspect le plus important de notre travail est le rapport que nous entretenons avec les délinquants, nous estimons que sont essentiels à l'accomplissement de notre Mission des individus qui possèdent un système de valeurs qui cadre avec celui de la Mission, des aptitudes pour les rapports interpersonnels et une compréhension de la justice sociale.

Valeur fondamentale 3

Nous estimons que le personnel du Service constitue sa force et sa ressource principale dans la réalisation de ses objectifs, et nous croyons que la qualité des rapports humains est la pierre angulaire de sa Mission.

Les employé(e)s du Service sont responsables de participer activement au processus correctionnel et à la réalisation des objectifs du Service.

Nous serons attentifs aux besoins, intérêts, aptitudes, valeurs et aspirations des employé(e)s dans leur milieu de travail.

Étant donné que le personnel a énormément à contribuer au sein du Service, nous croyons qu'il doit pouvoir y exprimer sans crainte ses idées et ses préoccupations.

Notre leadership est fondé sur l'exemple.

Nous croyons qu'il est essentiel que le personnel participe à l'élaboration des objectifs généraux, des politiques, des plans et des priorités et qu'il soit consulté à cet égard.

Nous croyons que nos rapports avec les syndicats doivent être fondés sur une attitude ouverte, le respect mutuel et un désir de résoudre les problèmes.

Nous estimons qu'il est essentiel de travailler en équipe pour accomplir notre mandat et contribuer à la réalisation de notre Mission.

Nous croyons que toutes les activités de formation et de perfectionnement des employé(e)s devraient être orientées vers les besoins individuels et l'accomplissement de notre Mission.

Nous respectons le besoin d'équité en matière d'emploi, lequel se traduit par une représentation de tous les secteurs de la société canadienne au sein de l'effectif du Service.

Notre structure organisationnelle doit faciliter l'accomplissement de notre Mission, reconnaître la valeur de la stabilité et promouvoir la participation du personnel au processus de gestion.

VALEUR FONDAMENTALE 3

Nous estimons que le personnel du Service constitue sa force et sa ressource principale dans la réalisation de ses objectifs, et nous croyons que la qualité des rapports humains est la pierre angulaire de sa Mission.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

3.1 Communiquer clairement notre énoncé de Mission, nos valeurs et nos principes directeurs de façon à ce que chacun(e) puisse contribuer pleinement à la réalisation de nos objectifs.

3.2 Créer un milieu de travail au sein duquel les rapports existant entre les employé(e)s sont fondés sur l'ouverture d'esprit, la confiance et le respect mutuel.

3.3 Promouvoir l'initiative, l'autonomie et l'acceptation par tous les employé(e)s de la responsabilité d'assurer un service de haute qualité.

3.4 Exiger des employé(e)s qu'ils/elles passent autant de temps que possible en rapport direct avec les délinquants.

3.5 Voir à ce que les quelques membres du personnel qui sont incapables d'être en contact avec les délinquants soient adéquatement assistés.

3.6 Encourager tous les gestionnaires à acquérir une expérience opérationnelle du milieu correctionnel.

3.7 Voir à ce que nos processus de dotation soient basés sur le principe du mérite et favorisent l'embauche, le recrutement et la promotion de personnes qui possèdent des valeurs et habiletés conformes à nos objectifs, et qui font preuve de toute une gamme d'attributs et d'aptitudes, en particulier la maturité et le jugement ainsi que les aptitudes à communiquer efficacement et à travailler en équipe.

3.8 Offrir des possibilités de formation et de perfectionnement du personnel qui tiennent compte de l'accomplissement de notre Mission, favorisent l'épanouissement optimal des employé(e)s et mettent en valeur les aptitudes en matière de relations interpersonnelles, les qualités de leadership et l'importance de respecter les différences et les besoins particuliers de chaque délinquant.

3.9 Favoriser l'avancement à même les rangs du Service et du Ministère lorsque cela est approprié.

3.10 Élaborer et maintenir un système efficace de planification de la relève en matière de ressources humaines.

VALEUR FONDAMENTALE 3

Nous estimons que le personnel du Service constitue sa force et sa ressource principale dans la réalisation de ses objectifs, et nous croyons que la qualité des rapports humains est la pierre angulaire de sa Mission.

3.11 Reconnaître que les surveillant(e)s de première ligne ont un rôle critique à jouer dans l'accomplissement de notre Mission et de nos objectifs et leur fournir une formation et un perfectionnement convenables.

3.12 Déléguer les pouvoirs le plus près possible du niveau où les décisions qui sont prises ont un impact et s'efforcer de résoudre les problèmes au plus bas niveau possible.

3.13 Accorder tout notre appui aux politiques de bilinguisme et d'équité en matière d'emploi.

3.14 Établir et maintenir des mécanismes favorisant la discussion et la collaboration dans les relations employeur-employé(e)s.

3.15 S'assurer qu'un système efficace, juste et complet d'appréciation du rendement basé sur notre Mission soit maintenu comme partie intégrante du processus de gestion des ressources humaines.

3.16 Offrir un système qui permet le règlement rapide, efficace, équitable et impartial des plaintes et des griefs des employé(e)s.

3.17 Élaborer et maintenir une stratégie efficace de communication et de consultation au sein de l'organisation.

VALEUR FONDAMENTALE 4

Nous croyons que le partage des idées, des connaissances, des valeurs et des expériences, tant sur le plan national que sur le plan international, est essentiel à l'accomplissement de notre Mission.

PRINCIPES DIRECTEURS

Le respect de la dignité de tous les individus, des droits de tous les membres de la société et du potentiel de croissance personnelle et de perfectionnement chez l'être humain constitueront la base de notre participation aux domaines correctionnels canadien et international.

Comme le Service a un rôle majeur à jouer dans le système de justice pénale, nous croyons que nous pouvons, à la fois contribuer à, et tirer profit de l'amélioration du système correctionnel et de l'ensemble des politiques de justice pénale.

Pour demeurer un membre contributeur aux collectivités correctionnelles canadienne et internationale, nous reconnaissons que nous devons activement susciter l'acquisition, l'élaboration, l'application et la diffusion de nouvelles connaissances.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

4.1 S'affilier et maintenir une bonne participation avec les organismes pertinents qui oeuvrent dans le domaine correctionnel aux niveaux local, régional, national et international.

4.2 Appliquer les dispositions des traités et des accords internationaux qui prévoient le respect des droits des délinquants canadiens et étrangers.

4.3 Établir et maintenir des mécanismes qui prévoient l'échange de personnel et le partage de méthodes, de normes et de services.

4.4 Identifier et encourager les membres du personnel qui ont les compétences requises pour s'acquitter du rôle et des responsabilités que nous devons assumer sur les plans national et international.

4.5 Promouvoir et appuyer la recherche et l'évaluation, lesquelles contribuent à l'évolution continue de nos connaissances et de notre base de données.

4.6 Consacrer les ressources nécessaires à la création d'occasions qui seront propices à l'échange de renseignements et à la discussion.

Nos relations avec nos collègues du Ministère, les autres composantes du système de justice pénale et les autres membres du gouvernement seront caractérisées par une attitude ouverte ainsi qu'un esprit d'intégrité et de collaboration.

Nous estimons qu'il est important que le Service fournisse promptement des renseignements pertinents afin de démontrer son imputabilité.

VALEUR FONDAMENTALE 5

Rendant compte au Solliciteur général, nous croyons en une gestion du Service caractérisée par une attitude ouverte et intègre.

Nous reconnaissons le rôle des médias dans une société démocratique et nous travaillerons avec eux de façon active et constructive pour leur démontrer notre imputabilité et notre attitude ouverte.

Nous nous assurerons que les secteurs visés du public soient consultés dans l'élaboration des politiques principales du Service.

Nous serons sensibles au climat économique, social et politique au sein duquel nous évoluons.

Nous nous efforcerons d'être une présence active dans la collectivité et de contribuer aux activités sociales, culturelles et économiques.

En tant qu'organisme du gouvernement fédéral, nous ferons preuve de responsabilité en ne demandant que les ressources financières qu'il nous faut pour accomplir notre Mission et en faisant le meilleur usage possible de ces ressources.

Nous croyons qu'un sens de l'histoire et le désir de tirer des leçons du passé nous permettront de façonner notre futur et de rechercher l'excellence dans l'accomplissement de notre Mission.

VALEUR FONDAMENTALE 5

Rendant compte au Solliciteur général, nous croyons en une gestion du Service caractérisée par une attitude ouverte et intègre.

OBJECTIFS STRATÉGIQUES

5.1 Élaborer nos politiques en tenant compte de la nécessité de démontrer notre imputabilité.

5.2 Intégrer nos valeurs, nos objectifs, nos programmes, notre structure organisationnelle et notre gestion des ressources dans un cadre de politiques stratégiques et d'imputabilité.

5.3 S'associer aux autres organismes du Ministère et travailler à l'élaboration de politiques et de plans communs et uniformes en matière de gestion des délinquants.

5.4 Entretenir de bonnes relations avec les autres composantes du système de justice pénale, y compris le service de police, et s'assurer que ces organismes soient consultés lors de l'élaboration des politiques principales.

5.5 Veiller à ce que nous soyons ouverts et réceptifs dans tous nos rapports avec l'Enquêteur correctionnel.

5.6 Accroître la compréhension du rôle du Service chez le public et gagner davantage son appui.

5.7 Nouer et entretenir des relations efficaces avec les médias et voir à ce qu'ils obtiennent promptement des renseignements précis et significatifs sur tous les aspects de nos activités.

5.8 Obtenir les ressources qu'il nous faut pour atteindre nos objectifs et les déployer de façon efficace et efficiente.

5.9 Faire un usage adéquat de la technologie disponible.

5.10 Assurer que nos actions soient le reflet de notre responsabilité de contribuer à la protection de l'environnement.

5.11 Poursuivre l'accomplissement de notre Mission, mettant constamment au premier plan nos valeurs et principes directeurs, nous assurant, de ce fait, que notre intégrité ne soit jamais compromise.

CORRECTIONAL SERVICE CORRECTIONNELLE
CANADA
JUTURA RECIPERE